



Publié le 01-08-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 948
Territoire de la commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

2023/DGAPID/BNS/103

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à Mme et MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

Vu la demande de M. SEMERENA Président de l'association « ZAHARRER SEGI »,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des manifestations de pelote gérées par « ZAHARRER SEGI » et afin de garantir une sécurité optimale des usagers, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Le 15/08/2023 de 8H00 à 20H00

La circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE sur la voie communale de « BEHEREKO KARRIKA », commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY. L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens la RD 948 et la RD 15 sur la commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY en traversant l'agglomération de ST ETIENNE DE BAIGORRY. L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 2° : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation du chantier sont sous la responsabilité de :

- **COMMUNE DE ST ETIENNE DE BAIGORRY, BOURG - 64480 ST ETIENNE DE BAIGORRY,**
- **ET/OU ASSOCIATION « ARTZAINEN LASTERKALDIA » - BOURG - 64480 ST ETIENNE DE BAIGORRY,**

ARTICLE 3° : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de la MONTAGNE BASQUE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ST ETIENNE DE BAIGORRY, le 27/7/23
Le Maire



Fait à SAINT PALAIS, le 27 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Responsable de l'UTD
BASSE NAVARRE ET SOULE

Arnaud JOUANDET



